



VILLE DE LE HOULME
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE N° 2024-5 DU 12 DECEMBRE 2024

CM/PV/ DGS/2024-05

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GRENIER.

L'affichage réglementaire a été effectué.
 Date de la convocation : 05 décembre 2024
 Ouverture de la séance : **19H00**

Daniel GRENIER procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Présents : MM. Daniel GRENIER, Florence CHAPELIERE, Joël MICHEL, Nadine POCHON, Yves GUEST, Michèle MALANDAIN, Alain GONTIER, Catherine LEBOURGEOIS, Jean-Jacques SEBIRE, adjoints, Jocelyne QUEVILLON, Patrice LEQUESNE, Patrick PIETERS, Thierry LANGLOIS, Karine DE CHIVRE, Virginie MALANDAIN, Mélanie PREVEL, Laëtitia MALHERBE, Alban AL JIBOURI, Christelle BONNET, Michel CHIMIER, Gérard LOUKIANENKO et Thierry TURPAUD, Conseillers Municipaux.

AVAIENT DELIVRE POUVOIR : MM. Nathalie AUVRAY, Sébastien GALLOT, empêchés d'assister à la séance avaient donné respectivement pouvoir à MM. Thierry TURPAUD et Joël MICHEL.

Excusés : Hervé COTE

ABSENTS : MM Nicolas DOURVILLE et Noëlla LETELLIER

Nombre de Conseillers en exercice : 27
 Présents : 22 - Pouvoirs : 2 - Absents : 3 - Votants : 24

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire précise que l'assemblée peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire procède à la nomination d'un(e) secrétaire de séance.
 Mme Florence CHAPELIERE est proposée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

La proposition est mise aux voix. A l'unanimité Mme Florence CHAPELIERE est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Pas d'observations de la part des membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

N°2024-5-01 – Ressources humaines - Fixation du taux de promotion pour l'accès au grade d'animateur principal de 2nd Classe pour l'année 2025.

N°2024-5-02 – Ressources humaines – Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité

N°2024-5-03 - Finances – Décisions modificatives N° 3 au BP 2024.

N°2024-5-04 – Finances – Modification AP/CP – projet d'aménagement du Parc Municipal.

N°2024-5-05 – Finances - Autorisation donnée au Maire pour mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025.

N°2024-5-06 – Affaires générales – Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2025.

N°2024-5-07 - Affaires générales – Demande de subvention du collège Jean Zay pour un projet.

N°2024-5-08 – Urbanisme – Prolongation de la promesse de vente pour la cession des terrains des Hauts vergers.

N°2024-5-09 – Urbanisme – Présentation du rapport d'activité 2023 du Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec.

N°2024-5-10 - Finances – Demande de subvention à la Métropole Rouen Normandie au titre du FACIL et du FAA pour le projet d'aménagement du Parc Municipal

Daniel GRENIER président de séance propose à l'assemblée de traiter de deux questions supplémentaires.

N°2024-5-11 – Affaires générales – Autorisation de signature par le Maire de l'avenant n°2 au contrat de prévoyance collective

N°2024-5-12 – Modification motion – Modification de termes de la motion adoptée lors du Conseil municipal du 13 juin 2024

L'ordre du jour ainsi modifié est soumis au vote

Pas d'observations des membres du conseil, l'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée par le conseil, le Maire rend compte des décisions prises :

Urbanisme - Déclaration d'intention d'alléner (DIA délivrées)

N° de décision	Objet
AC101 Rue Gustave Delarue	Pas de préemption par la ville
AE1488 Impasse du Vert pré	Pas de préemption par la ville
AE1485 impasse du Vert Pré	Pas de préemption par la ville
AE1513 et 1516 153T Rue Aristide Briand	Pas de préemption par la ville
AC225 Rue du Général de Gaulle	Pas de préemption par la ville
AK24 Rue du Général de Gaulle	Pas de préemption par la ville
AE479 Rue Aristide Briand	Pas de préemption par la ville
AH609 Rue du Général de Gaulle	Pas de préemption par la ville
AH63 sente Delaunay	Pas de préemption par la ville
AE597 impasse Lamand	Pas de préemption par la ville
AH681 160 rue du Général de Gaulle	Pas de préemption par la ville

Finances – Constitution de provision pour créances douteuses

Méthodologie de calcul des provisions sur 2 ans

Affaires générales – Concession cimetière

N° de décision	Objet
N°2024-022	Achat concession funéraire TOCQUEVILLE
N°2024-023	Achat concession funéraire DE SOUSA
N°2024-025	Achat concession funéraire LIBBRECK
N°2024-026	Renouvellement concession funéraire PETIT
N°2024-027	Achat concession funéraire TOUTEAU
N°2024-028	Renouvellement concession funéraire LARSON
N°2024-029	Renouvellement concession funéraire LARSON
N°2024-030	Achat concession funéraire BICHEUX
N°2024-031	Renouvellement concession funéraire JARDIN
N°2024-032	Renouvellement concession funéraire JARDIN
N°2024-033	Achat concession funéraire SOUAVIN

DELIBERATIONS

N°2024-5-01 – Ressources humaines - Fixation du taux de promotion pour l'accès au grade d'animateur principal de 2nd Classe pour l'année 2025.

Rapporteur : Daniel GRENIER

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Lors de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2024, le conseil municipal avait acté le taux de promotion pour les grades suivants :

- ↳ 1 agent pour le grade d'attaché principal,
- ↳ 1 agent au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- ↳ 2 agents pour le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- ↳ 1 agent pour le grade d'adjoint technique principal de 2nd classe.

Un agent de la collectivité sur le grade actuel d'animateur peut également prétendre à un avancement de grade (celui d'animateur principal de 2nd classe).

Il est proposé au conseil municipal de fixer le taux de promotion à 100% pour l'accès au grade d'animateur principal de 2nd Classe pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** le conseil émet un avis FAVORABLE sur le taux de promotion à 100% pour l'accès au grade d'animateur principal 2^o classe pour l'année 2025.

N°2024-5-02 – Ressources humaines – Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Afin de permettre à certains agents remplissant les conditions de bénéficier d'un avancement de grade (conformément au taux d'avancement fixé par le conseil municipal), il est nécessaire :

- De procéder à l'actualisation du tableau des effectifs de la collectivité comme présentée ci-dessus.

Grade	Création	Suppression	Observations
Attaché territorial principal	1		Date d'effet au 01/02/2025
Attaché territorial		1	
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1		Date d'effet au 01/01/2025
Éducateur de jeunes enfants		1	
Technicien territorial	1		Date d'effet au 01/01/2025
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1		Date d'effet au 01/08/2025
Animateur		1	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2		Date d'effet au 01/08/2025
Adjoint technique de 2 nd Classe		2	

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** le conseil valide la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité.

N°2024-5-03 - Finances – Décisions modificatives N° 3 au BP 2024.**Rapporteur :** Daniel GRENIER

Il est précisé aux membres du conseil qu'au stade d'exécution du budget primitif, il est nécessaire de procéder à des réajustements au niveau de certains articles :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
23 / 2313 / OPNI / 020	Constructions	6 825,35	
042 / 6811 / 01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	6 825,35	
65 / 65311 / 01	Indemnités de fonction		6 825,35
66 / 6618 / 01	Intérêts des autres dettes	931,40	
66 / 66111 / 01	Intérêts réglés à l'échéance		36,67
Total		14 582,10	6 862,02

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
040 / 2805 / OPFI / 01	Licences, logiciels, droits similaires	877,07	
040 / 281316 / OPFI / 01	Équipements du cimetières	996,01	
040 / 281568 / OPFI / 01	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	475,34	
040 / 2815738 / OPFI / 01	Autre matériel et outillage de voirie	54,96	
040 / 281578 / OPFI / 01	Autre matériel technique	50,42	
040 / 281841 / OPFI / 01	Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 049,09	
040 / 281848 / OPFI / 01	Autres matériels de bureau et mobiliers	477,99	
040 / 28188 / OPFI / 01	Autres immobilisations corporelles	2 762,34	
77 / 773 / 01	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	894,73	
040 / 2817578 / OPFI / 01	Autre matériel technique	82,13	
Total		7 720,08	0,00

Il est demandé au conseil de bien vouloir valider la Décision modificative N°3.

Sur proposition du rapporteur

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** le conseil municipal valide la DM N°3 au BP 2024.

N°2024-5-04 – Finances – Modification AP/CP – projet d'aménagement du Parc Municipal.**Rapporteur :** Daniel GRENIER

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Régis par Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

3. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
4. Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Pour mémoire

- L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.
- Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée, et une répartition des CP par exercice.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, le conseil municipal a autorisé la création d'une autorisation de programme intitulée « **2024AP1 - AMÉLIORATION CADRE DE VIE** » intégrant le projet d'aménagement du parc municipal lors du conseil municipal du 28 mars 2024.

Pour ce projet, il est indiqué un montant, une durée et une répartition par exercice des CP mentionnés. Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements annuels seront nécessaires.

À ce jour, le coût estimatif de cette opération est de **1 235 040 € TTC**.

Les dépenses réglées durant l'exercice 2024 n'atteignant pas l'ouverture de crédits de programme à hauteur de 100 000.00€ votées pour l'année 2024, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification de l'autorisation de programme « 2024AP1 – AMELIORATION CADRE DE VIE » intégrant le projet d'aménagement du parc municipal.

Autorisation de programme AP N°2024-AP1- Amélioration du cadre de vie - Travaux d'Aménagement du parc municipal 1 235 040 € TTC

Projet	Opération	AP/ Total TTC
AP N°2024-AP1 Amélioration du cadre de vie	001 – Aménagement parc municipal	1 235 040 € TTC

Autorisation de programme Initiale

CP/ Crédits budgétaires	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses prévisionnelles	100 000	800 000	335 040

Autorisation de programme modifié

CP/ Crédits budgétaires	CP consommés 2024	CP 2025	CP 2026
AP N°2024-AP1 Amélioration du cadre de vie	32 568.00	867 432.00	335 040

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la révision de l'autorisation de programme N°2024-AP1 Amélioration cadre de vie - opération Aménagement du parc Municipal tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus pour la période 2024-2026.

- D'autoriser le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Daniel GRENIER précise que sur cette opération et compte tenu des demandes de subventions possibles (FACIL, FAAA, DSIL), le reste à charge pour la Ville serait de 537 520 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** le conseil municipal valide la DM N°3 au BP 2024.

N°2024-5-05 – Finances - Autorisation donnée au Maire pour mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025.

Rapporteur : Yves GUEST

En attendant le vote du Budget Primitif qui se déroule généralement fin mars début avril d'une année N, il est nécessaire que la Ville puisse fonctionner jusqu'à cette échéance.

Les règles de la comptabilité publique prévoient que le conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % par chapitre des crédits ouverts au Budget 2024, hors reste-à-réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

	Crédits ouverts Au BP 2024 (Hors RAR)	Autorisation Pour 2025
Chap. 20 Immobilisations incorporelles	9 980.00	2 495.00
Chap. 21 Immobilisations Corporelles	47 561.80	11 890.45
Chap. 23 Immobilisations en cours	143 384.92	35 846.23
Total	200 926.72	50 231.68

La date limite du vote du budget étant fixé en avril, et afin de pouvoir engager avant cette date, certaines opérations, il est proposé au Conseil municipal :

D'autoriser le Maire à mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus. Les crédits correspondants seront ensuite inscrits au budget 2024 lors de son adoption.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** le conseil autorise le Maire à mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 dans les limites présentées précédemment.

N°2024-5-06 – Affaires générales – Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2025.

Rapporteur : Yves GUEST

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, permet aux commerces de déroger au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an et ce depuis le 1er janvier 2016.

La liste des dimanches est fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche. Ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision de M. le Maire doit être prise après l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre. La Métropole Rouen Normandie a statué sur une autorisation de 8 ouvertures dominicales sur l'ensemble de son territoire.

La loi impose désormais l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de consulter préalablement le Conseil Municipal. Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà librement ouvrir le dimanche (boulangeries, boucheries, poissonneries, etc.), jusqu'à 13 heures. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée, lors des dimanches autorisés par le maire.

Après consultation des commerces de détail implantés sur le territoire (magasins Leclerc et Lidl) il est proposé pour l'année 2025, de pouvoir déroger aux règles du repos dominical et de les autoriser à ouvrir leur établissement, les dimanches suivants :

- 07 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025
- 28 décembre 2025

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** le conseil valide la proposition

N°2024-5-07 - Affaires générales – Demande de subvention du collège Jean Zay pour un projet.

Rapporteur : Alain GONTIER

Dans le cadre de ses échanges bilatéraux avec l'école allemande de *Phormsschule de Taunus*, située à Francfort, la ville a été sollicitée par le collège Jean Zay pour un soutien financier afin de couvrir les frais de transport liés à cet échange.

Une sortie commune regroupant les élèves allemands et français sera organisée pour visiter le mémorial RAID de Dieppe, les musées de Rouen ou de la Seine.

Les villes de Malaunay, Le Houllme et d'Houpeville sont sollicitées pour l'occasion pour une participation aux frais de transport.

Conscient de l'intérêt de ces échanges interculturels pour les élèves de 3^{ème} du Collège Jean Zay du Houllme, il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € au collège Jean ZAY pour la réalisation de ce projet.

Sur proposition du rapporteur

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

- Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE décide** d'attribuer une subvention de 500 € au collège Jean ZAY pour la réalisation de ce projet.

N°2024-5-08 – Urbanisme – Prolongation de la promesse de vente pour la cession des terrains des Hauts vergers.

Rapporteur : Yves GUEST

Par délibération N°2024-3-02 en date du 13 juin 2024, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer une promesse de vente avec la société LOGIH NORMANDIE pour la cession des terrains des hauts vergers à hauteur de 490 000 € HT (588 000 € TTC) sous réserve des conditions suspensives ordinaires en matière de vente immobilière.

La promesse de vente entre la Ville et LOGIH a été signée le 09 octobre 2024 pour une durée expirant le 31 décembre 2024.

Depuis la signature de la promesse de vente, différentes actions ont été menées par LOGIH Normandie :

- Lancements des études de pollutions,
- Validation du projet de reprise par les services de la Métropole de Rouen. Sur ce point, il a été rappelé à LOGIH qu'aucune prorogation ne pourrait être délivrée pour le PC initialement obtenu. Ainsi, les travaux devront avoir débutés « substantiellement » avant le 10 juin 2025. Cela nécessitera donc un ordre de service aux environs du mois de mars 2025.
- Signature d'un contrat de réservation avec un bailleur (LOGIREP). La société LOGIH a obtenu une lettre d'offre de la part de LOGIREP le 21 novembre.

A partir de cette offre, les notaires respectifs ont été mandatés pour préparer la signature d'un contrat de réservation. Toutefois, la signature de ce contrat nécessitera quelques démarches administratives de la part de LOGIREP et la Société LOGIH ne serait malheureusement pas en mesure de le signer avant le mois de janvier prochain.
Pour la Société LOGIH cela constitue un point bloquant car il ne permet pas l'obtention de la GFA et des financements bancaires.

Compte tenu de ce qui précède la société LOGIH a sollicité de la collectivité un ajustement du calendrier de la promesse de vente dans le cadre de la signature d'un avenant comme suit :

- Signature d'un contrat de réservation avec un bailleur : Janvier 2025
- Demande de transfert du PC de SOGEPROM, dans les 21 jours suivant la signature du contrat de réservation ci-avant évoqué
- De fixer la date d'échéance de la promesse de vente au 15 mars 2025

En contrepartie de cet ajustement de calendrier, le montant et le sort de l'indemnité d'immobilisation sont redéfinis comme suit :

- Le montant passera à 40 000€ (soit environ 8%) au lieu de 24 500€
- Il demeurerait définitivement acquis par la ville au-delà du 15.03.2025 si la Société LOGIH ne levait pas l'option qui lui a été donnée.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la promesse de vente dans les conditions précisées ci-dessus ;
- De préciser que les frais, droits et émoluments seront à la charge de l'acquéreur ;
- De désigner l'étude de Maître OZANNE, Notaire pour assister la collectivité dans cette affaire.
- De préciser que la sortie du bien du patrimoine de la ville sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptable de la M57.

Auban AL JIBOURY demande de préciser le contenu de la proposition de Logirep.

Yves GUEST indique qu'il s'agit bien d'une « lettre d'offre ». Il précise que malgré la brièveté des délais, cette offre mérite d'être considérée avec attention.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** décide de valider l'ensemble des propositions

N°2024-5-09 – Urbanisme – Présentation du rapport d'activité 2023 du Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec.

Rapporteur : Joël MICHEL

Monsieur Michel fait une présentation en séance du rapport du rapport d'activités de l'année 2023 du Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec ,

Il précise par ailleurs qu'il convient d'être attentif à la qualité de l'eau : un relevé au point de captage à proximité du cimetière ayant relevé des niveaux inquiétants de pollution qui ont toutefois fortement diminué 2 semaines plus tard.

Auban AL JIBOURY indique que les périmètres des zones de captage secondaires sont à proximité de zones d'agriculture intensive.

M. MICHEL fait part de sa préoccupation suite à l'acquisition d'un capteur à ST-Victor l'Abbaye à proximité d'une casse automobile. Il indique par ailleurs que le syndicat a réalisé des travaux pour permettre la remontée des poissons dans le Cailly.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport

N°2024-5-10 - Finances – Demande de subvention à la Métropole Rouen Normandie au titre du FACIL et du FAA pour le projet d'aménagement du Parc Municipal

Rapporteur : Yves GUEST

Le programme d'aménagement du parc est inscrit dans les axes de la mandature 2020 – 2026 et sa réalisation est programmée par tranche opérationnelle (quatre Phases).

Dans le cadre de ce projet, les services de l'État ont notifié à la ville du classement sans suite de sa demande de subvention au titre du DSIL pour l'année 2024.

Le coût de l'opération au stade APD est de 1 029 200,00 HT soit 1 235 040 € TTC.

La collectivité a la possibilité de solliciter les fonds de la Métropole Rouen Normandie :

- FACIL à hauteur de 25 % du cout de l'opération HT du projet.
- FAA à hauteur de 80 687,05 € .

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à solliciter les fonds d'aide de la Métropole Rouen Normandie.

M. Yves GUEST souligne que la subvention de l'État au titre de la DSIL n'a pas été retenue par l'ETAT en 2024 et indique qu'une nouvelle demande sera présentée début 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** décide d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les fonds d'aide de la Métropole Rouen Normandie :

- FACIL à hauteur de 25 % du cout de l'opération HT du projet soit 257 300 €.
- FAA à hauteur de 80 687,05 € .

N°2024-5-11 – Affaires générales – Autorisation de signature par le Maire de l'avenant n°2 au contrat de prévoyance collective

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Par délibération en date du 28 juin 2023 le Conseil municipal avait autorisé à signer les documents contractuels découlant de l'adhésion de la Commune au contrat de prévoyance MNT du Centre de Gestion 76.

Par courrier du 24 octobre la MNT fait part de la modification du taux de participation « prévoyance maintien de salaire » de 1,95 à 2,1% de la masse salariale telles que définies contractuelle.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant précisé ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** le conseil autorise le Maire à signer l'avenant N°2.

N°2024-5-12 – Modification motion – Modification de termes de la motion adoptée lors du Conseil municipal du 13 juin 2024

Rapporteur : Daniel GRENIER

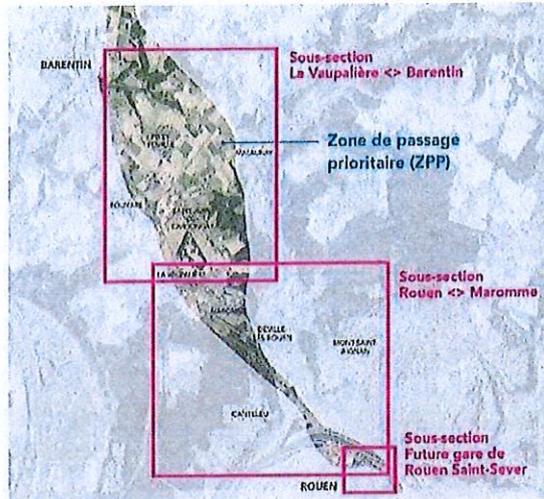
Depuis la fin du débat public en 2012, la LNPN fait l'objet d'une concertation continue post-débat public encadrée par l'article L.121-14 du Code de l'environnement.

La LNPN consiste à la réalisation d'une nouvelle gare sur le site de Saint-Sever couplée à une nouvelle ligne d'une quinzaine de kilomètres. Au sortir de la future gare de Rouen Saint-Sever, les trains emprunteront la tranchée couverte existante, puis entreront en tunnel au niveau du faisceau ferroviaire Clamagèran pour la traversée sous-fluviale de la Seine pour rejoindre le plateau de Caux.

La section de ligne nouvelle entre Rouen et Barentin

Le lundi 8 avril, le préfet de la Seine-Maritime et de Normandie, a réuni les maires des communes et les présidents des intercommunalités concernées et SNCF Réseau par le projet LNPN, afin de présenter les potentiels scénarios de tracés.

Sur le secteur de Rouen, le projet est découpé en trois sous-sections : Rouen, Rouen- Maromme et La Vaupalière-Barentin

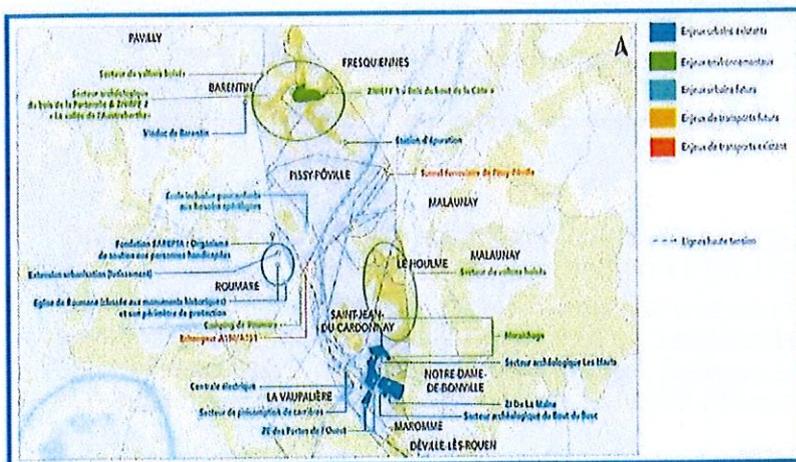


Cette ligne desservira Rouen via une future gare Rouen Rive Gauche. Le projet prévoit la réalisation d'un tunnel sous la Seine avec une sortie sur le plateau de Caux. Deux types de tunnel sont à l'étude soit sous forme de tunnel « monotube », soit en tunnel « bitube ».

- Un tunnel monotube est constitué de deux tunnels indépendants et implique des puits de secours tous les 800 mètres.
- Un tunnel « bitube » est constitué de deux tunnels raccordés entre eux par des rameaux tous les 500 mètres, permettant ainsi le passage d'un tunnel à l'autre des passagers. Ce type de tunnel nécessite la réalisation de puits de secours tous les 5 kilomètres.

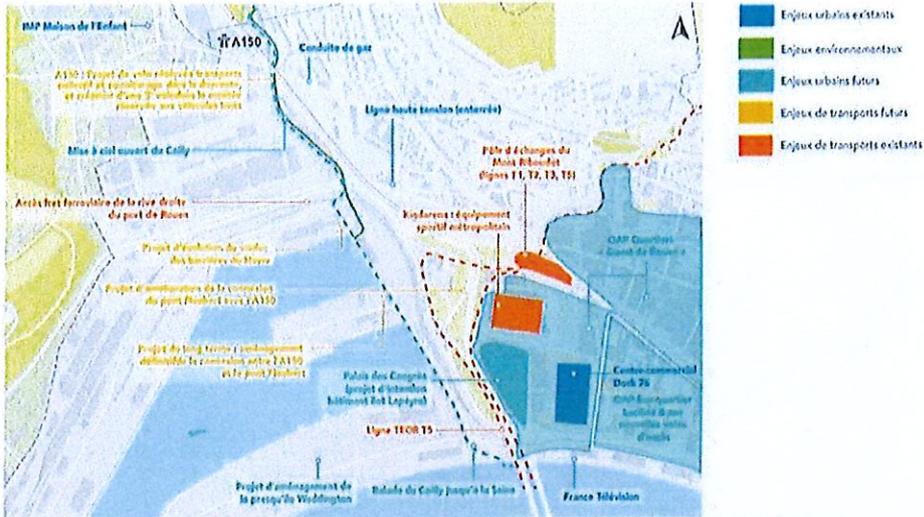
La sortie du tunnel après la sous-section Rouen-Maromme dépendra du tracé retenu.

Carte des principaux enjeux sur l'ensemble des sous-sections, présentée par SNCF Réseau le lundi 8 avril 2024



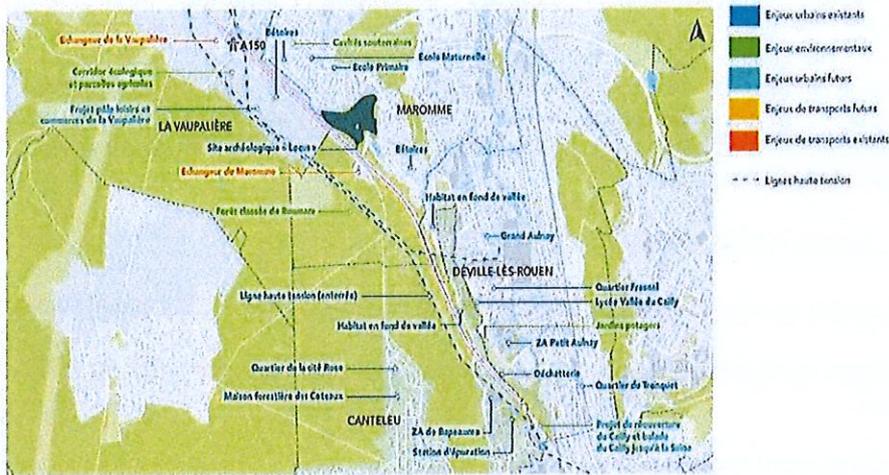
Document réunion du 8 avril 2024

Les Principaux enjeux de la vallée du Cailly



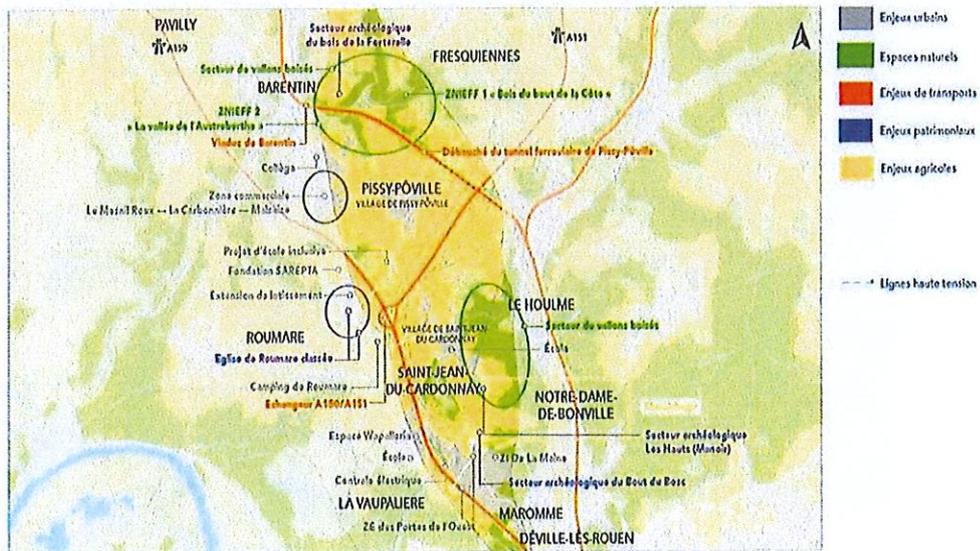
Document présenté à la réunion publique du 28 mai 2024 à saint Jean de Cardonnay

Les principaux enjeux de la montée sur le plateau de Caux

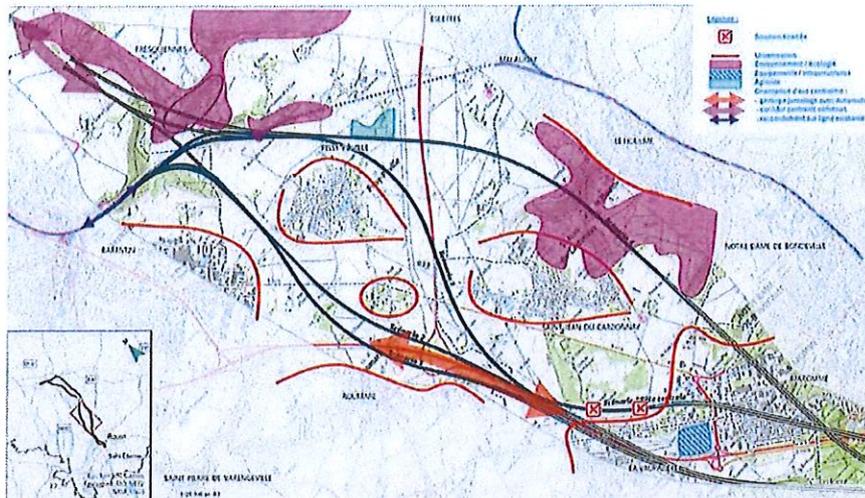


Document présenté à la réunion publique du 28 mai 2024 à saint Jean de Cardonnay

Les principaux enjeux de la traversée sur le plateau de Caux



Document présenté à la réunion publique du 28 mai 2024 à saint Jean de Cardonnay



Document présenté à la réunion publique du 28 mai 2024 à saint Jean de Cardonnay

Les différents scénarios de tracé

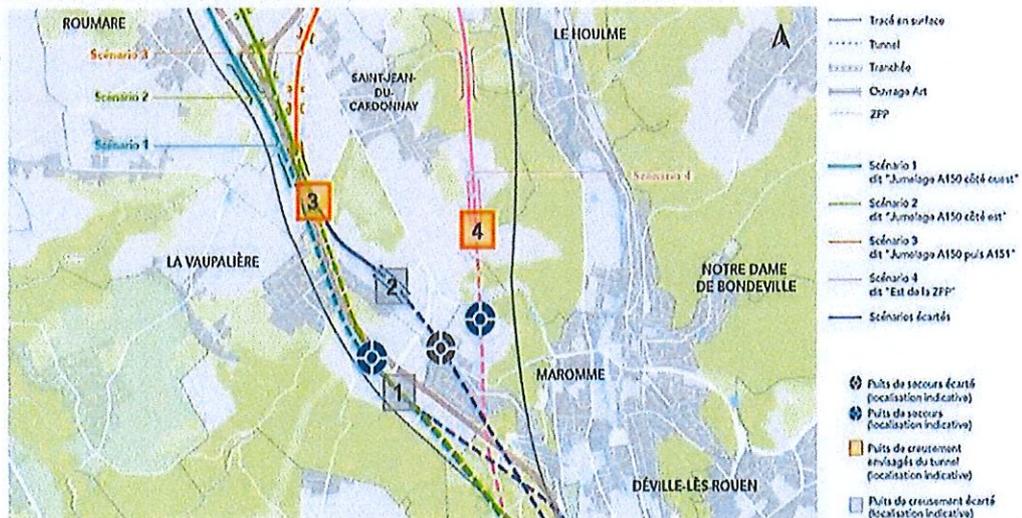
Plusieurs scénarios sont envisagés afin de réduire l'impact de la ligne nouvelle sur le territoire. L'objectif de ce tracé étant de se raccorder au réseau ferré existant en amont de Barentin, ce point fixe est commun à tous les scénarios de tracé présentés en concertation et compatibles avec un futur prolongement vers Yvetot.

Deux sorties de tunnel possibles selon les tracés :

- Scénarios 1, 2 et 3, sortie au niveau de la Vaupalière (au niveau de la station essence de l'autoroute),
- Scénario 4, sortie sur la zone d'activité « Les portes de l'ouest » sur la commune de Saint-Jean-du Cardonnay.

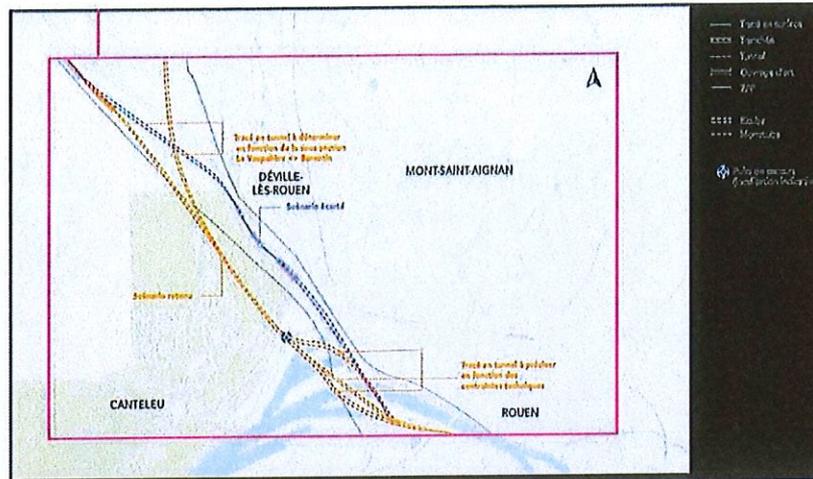
Les 4 tracés potentiels rejoindront l'actuel viaduc de Barentin.

Carte des scénarios retenus présentée par SNCF Réseau le lundi 8 avril



Document réunion du 8 avril 2024

Débouché du tunnel sur le plateau



Document réunion du 8 avril 2024

Le tunnel débouchera dans le secteur de La Vaupalière / Saint-Jean-du-Cardonnay pour se raccorder à la ligne existante « Rouen <> Le Havre », à l'est de viaduc de Barentin.

Il a été retenu la réalisation d'un tunnel pour franchir la Seine, les ouvrages urbains existants (dont le pont Flaubert), et le passage de la vallée du Cailly jusqu'au plateau de Caux.

La variabilité du tracé réside ensuite dans le positionnement du débouché du tunnel sur le plateau de Caux au niveau du secteur de La Vaupalière / Saint-Jean-du-Cardonnay.

Le Conseil municipal

Vu la première phase du projet Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN) qui prévoit la réalisation d'une voie nouvelle entre Mantes-la-Jolie et Paris Saint-Lazare, la construction d'une gare nouvelle à Rouen Saint-Sever et la création d'une voie nouvelle jusqu'à Barentin,

Vu le projet de création d'une ligne nouvelle entre la gare de Rouen Rive gauche et Barentin, qui prévoit la création d'un tunnel passant sous la Seine et ressortant sur le plateau de Caux dans le secteur de La Vaupalière, Saint-Jean-du-Cardonnay, Roumare et Pissy-Pôville, pour ensuite se raccorder à la ligne existante avant le viaduc de Barentin au nord-ouest de Pissy-Pôville,

Vu les scénarios de tracés présentés par SNCF Réseau dans le cadre de la concertation sur le projet LNPN dans sa phase 1 entre la Gare nouvelle située Rouen-Rive-Gauche et son point de raccordement sur la ligne existante entre le viaduc de Barentin et le tunnel de Pissy-Pôville, Considérant que les 4 scénarios proposés dans la concertation par SNCF Réseau vont avoir un impact important sur les zones agricoles, l'environnement et les populations ,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger notre forêt « le Bois Planté » poumon vert de notre Commune et ainsi préserver la biodiversité,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ par 20 voix pour, 4 Abstentions** (Yves GUEST, Thierry LANGLOIS, Sébastien GALLOT, Florence CHAPELIERE)

Demande la prolongation du tunnel jusqu'au point de raccordement à Barentin.

INFORMATIONS

Néant

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20H00

Le Président de la séance
Daniel GRENIER

La Secrétaire de séance
Florence CHAPELIERE



[The text in this section is extremely faint and illegible. It appears to be a multi-paragraph document, possibly a letter or a report, with several lines of text per paragraph. The content is not discernible.]

[Faint text, possibly a signature or a name.]

[Faint text, possibly a title or a reference.]

[Faint text, possibly a date or a location.]

[Faint text, possibly a closing or a signature.]

[Faint text, possibly a closing or a signature.]